

Commentaires du ministère



Réponse officielle du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique au rapport du Commissaire à l'environnement de l'Ontario sur le nouveau cadre de travail de l'Ontario sur la récupération des ressources et la réduction des déchets.

Notre ministère est déterminé à instaurer une économie circulaire en Ontario. Nous avons commencé à mettre en œuvre la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets* et la stratégie du même nom et nous faisons des progrès relativement à bon nombre des recommandations de votre rapport.

Mise en œuvre de la Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire

Recommandation no 1 : le CEO recommande au ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (le ministère) de fixer des échéances pour les actions précisées dans la Stratégie pour un Ontario sans déchets.

Le ministère convient qu'il est essentiel de fixer des échéances pour mieux assurer la reddition de comptes quant aux résultats. Le ministère a précisé les échéances des actions prioritaires dans la Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire. Au fur et à mesure que nous entreprendrons des actions précises indiquées dans la stratégie, nous allons préciser ces échéances et collaborer avec les intervenants et les partenaires afin de nous assurer qu'ils sont raisonnables et pratiques. Ceci fera en sorte que les intervenants et le public auront un rôle à jouer et seront consultés en ce qui concerne l'élaboration des politiques et le calendrier de mise en œuvre qui est particulier aux circonstances entourant chacune de ces actions.

Réacheminement des matières organiques

Recommandation no 2 : Le CEO recommande au MEACC d'adopter une forme quelconque d'interdiction d'élimination relative aux déchets alimentaires.

La stratégie prévoit que la province élaborera un plan d'action en matière de déchets alimentaires et organiques ainsi qu'une déclaration de principes visant à accroître le réacheminement des matières organiques. Conjointement, le plan d'action et la première déclaration de principes adoptés en vertu de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources* et l'économie circulaire constitueront le Cadre stratégique pour la gestion des déchets alimentaires et organiques. En 2017, le ministère a pris plusieurs mesures visant à élaborer ce cadre de travail, notamment en affichant un document de travail sur le Registre environnemental pour commentaires publics, en mettant sur pied un groupe de travail multilatéral et en offrant plusieurs ateliers à un éventail étendu de participants. L'ébauche du Cadre stratégique pour la gestion des déchets alimentaires et organiques sera affichée sur le Registre environnemental pour consultation à l'automne 2017. Ce cadre devrait être mis en œuvre à compter du printemps 2018.

Le ministère convient qu'il est nécessaire de prendre des mesures vigoureuses pour réduire les déchets alimentaires et c'est pourquoi la stratégie prévoit une interdiction de jeter les déchets alimentaires, possiblement à compter de 2022. Le Cadre stratégique pour la gestion des déchets alimentaires et organiques envisagera des mesures et des outils permettant de récupérer les surplus alimentaires, de réduire les déchets et d'accroître le réacheminement, et ce, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, notamment grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une interdiction d'élimination, ainsi qu'il est précisé dans la Stratégie pour un Ontario sans déchets. Les interdictions d'élimination doivent être élaborées de façon appropriée, après consultation approfondie auprès de ceux qui sont touchés, de sorte à assurer une mise en œuvre efficace et une capacité de traitement suffisante pour les déchets visés par l'interdiction.

Dans ce but, la province procédera à des consultations avant de proposer des règlements interdisant l'élimination des déchets alimentaires, afin de résoudre les défis touchant la mise en œuvre et le fonctionnement dans les bâtiments à logements multiples et les tours à logements, ainsi que dans les collectivités rurales et les collectivités isolées du nord de l'Ontario. Le ministère a convié des experts à effectuer une analyse des coûts-avantages d'une interdiction d'éliminer les déchets alimentaires. À partir des résultats de cette analyse, le ministère pourra élaborer des politiques fondées sur des observations factuelles.



Recommandation no 3 : Le MEACC doit faire en sorte que le processus d'autorisation des installations de digestion anaérobie et de compostage soit rapide et prévisible, tout en continuant à protéger la santé et l'environnement.

Une composante importante du Cadre stratégique pour la gestion des déchets alimentaires et organiques consiste justement à faciliter la mise en œuvre de la capacité de traitement d'une plus grande quantité de matière organique. Le ministère a engagé la discussion avec les intervenants concernant d'éventuelles mesures permettant de mieux coordonner et de faciliter les autorisations relatives aux installations de traitement des matières organiques dans le cadre de l'élaboration du Cadre stratégique pour la gestion des déchets alimentaires et organiques, et notamment sur les autorisations plus prévisibles et opportunes à tous les paliers de gouvernement. Dans le cadre de la Stratégie pour un Ontario sans déchets, le ministère s'est également engagé à moderniser la réglementation relative à l'infrastructure de récupération des ressources et aux technologies novatrices. Nous nous efforçons de réduire le délai d'autorisation des installations de traitement des déchets organiques, tout en continuant à protéger la santé publique et l'environnement.

Normes en matière de recyclage

Recommandation no 4 : Le MEACC doit élaborer des normes en matière de recyclage qui soient claires, applicables et offrent un niveau élevé de protection de l'environnement.

Le ministère convient qu'il est essentiel de se doter de normes claires, applicables et offrant un niveau de protection de l'environnement élevé à l'appui de la récupération des ressources et de la réduction des déchets. La Stratégie pour un Ontario sans déchets engage le ministère à établir des normes en matière de réduction, de réacheminement et de recyclage à toutes les étapes de la mise en œuvre du cadre de travail pour un Ontario sans déchets. Cela inclut la désignation de nouvelles matières dans le cadre du régime de responsabilité intégrale des producteurs, l'élaboration du Cadre stratégique pour la gestion des déchets alimentaires et organiques, la transition des programmes actuels de réacheminement des déchets et la révision des règlements sur les 3R.

Le ministère élabore la réglementation sur la responsabilité des producteurs à l'égard des pneus usés en vertu de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources* et l'économie circulaire. La réglementation, si elle est approuvée, permettrait de fixer des cibles concernant la réduction, la réutilisation, la collecte et la gestion, d'établir des normes en matière d'accessibilité et de commodité, ainsi que des exigences relatives à la promotion et à la sensibilisation que doivent respecter les producteurs responsables. La réglementation permettrait également de fixer les exigences en matière d'inscription et de rapports de la part des producteurs et des fournisseurs de services. Le ministère est en train d'élaborer le projet de politique détaillée concernant l'élaboration de la réglementation et effectuera des consultations afin de s'assurer que les politiques proposées sont claires, réalisables, applicables, offrent un niveau élevé de protection de l'environnement et soutiennent une économie circulaire.

Récupération des ressources des secteurs ICI

Recommandation no 5 : Le CEO recommande au MEACC d'élargir et de faire appliquer les exigences en matière de tri à la source et de réacheminement pour les secteurs ICI (actuellement visés par les Règlements de l'Ontario 102/94, 103/94 et 104/94).

Le ministère convient que l'Ontario doit apporter des améliorations importantes en ce qui a trait à la récupération des ressources dans les secteurs ICI. La Stratégie pour un Ontario sans déchets engage le ministère à modifier la réglementation sur les 3R à compter de 2018. Le ministère vient de terminer deux études sur les produits en papier

et l'emballage, les déchets alimentaires et organiques, ainsi que les matériaux de construction et de démolition, afin de recueillir des données et de l'information et mieux comprendre les coûts et les avantages. Ces études constituent la première étape dans le processus de modification des règlements sur les 3R à partir d'observations factuelles. Entre-temps, le Cadre stratégique pour la gestion des déchets alimentaires et organiques comprendra des mesures visant à accroître le réacheminement des déchets alimentaires et organiques dans les secteurs ICI, par exemple, des mesures visant à prévenir le gaspillage alimentaire, la récupération des surplus alimentaires, ainsi que la récupération des déchets alimentaires et organiques. Le ministère a également examiné, de concert avec le groupe de travail des intervenants, diverses options concernant la collecte et le réacheminement des déchets alimentaires dans les secteurs ICI, notamment le tri à la source et le traitement des déchets mélangés, dans le but de définir l'approche préférentielle. Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, le Cadre stratégique pour la gestion des déchets alimentaires et organiques sera publié cet automne pour consultation.

L'économie circulaire

Recommandation no 6 : Le CEO recommande au MEACC de documenter de quelle façon les nouvelles politiques concernant les déchets se comparent aux politiques mises en œuvre auparavant et quelles leçons ont été tirées des efforts précédents.

Favoriser la réussite, évaluer les conséquences inattendues et apprendre de l'expérience passée sont autant d'éléments au cœur même de l'élaboration de politiques efficaces et modernes susceptibles de répondre aux besoins des intervenants et aux réalités de nos marchés de réacheminement. Dans le cadre du travail du ministère pour élaborer la stratégie et le Cadre stratégique pour la gestion des déchets alimentaires et organiques, nous avons examiné en profondeur les approches précédentes et actuelles en matière de réacheminement et d'élimination des déchets, tant au pays qu'ailleurs dans le monde.

L'historique des mesures de réacheminement des déchets en Ontario a été particulièrement riche d'enseignements. Comme le souligne le rapport du CEO, la stratégie et la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets* reflètent bon nombre des leçons apprises après plus d'une décennie de réacheminement en vertu de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*, notamment l'instauration d'un régime de responsabilité intégrale du producteur favorisant des résultats réglementés et une chaîne de responsabilité claire, sanctionnés par le tout nouvel Office de la productivité et de la récupération des ressources. Le ministère a également longuement réfléchi aux résultats des examens et des propositions précédents portant sur le réacheminement, notamment la réponse des intervenants à l'examen de la Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets en 2008, le rapport du ministre sur l'examen en 2009, le Projet de loi 91, *Loi de 2013 sur la réduction des déchets*, ainsi que l'ébauche de la Stratégie de réduction des déchets en 2013. Le ministère a également réfléchi attentivement à l'expérience accumulée depuis l'adoption de la réglementation sur les 3R en 1994.

La Stratégie pour un Ontario sans déchets a cerné un certain nombre de mesures correspondant aux leçons apprises de ces initiatives, notamment la nécessité de se doter de normes environnementales rigoureuses, d'exigences potentielles relativement aux fournisseurs de services, de l'utilisation d'interdictions d'éliminer afin d'appuyer la récupération des ressources, ainsi que de mesures visant à promouvoir des débouchés durables pour les matériaux récupérés.

Le ministère continuera à apprendre des efforts précédents, de sorte que l'expérience de l'Ontario relativement à la récupération des ressources et au réacheminement des déchets, de même que l'expérience d'autres territoires se traduisent par un réacheminement bonifié au fil des ans.



Recommandation no 7 : Le CEO recommande que le but ultime de la politique de l'Ontario sur l'économie circulaire soit la création d'un marché rentable pour les matériaux en fin de vie.

Le ministère appuie ce but et y voit une étape essentielle pour s'assurer qu'une quantité moindre de matériaux se retrouve dans les sites d'enfouissement et que soient promus les aspects économiques de la conception circulaire.

L'acheminement de ressources précieuses vers les sites d'enfouissement pose des risques pour la santé et pour l'environnement et mène à des augmentations imprévisibles des prix, des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et de la pression exercée sur les matières vierges. Dans une économie circulaire, la valeur des produits et des matériaux est maintenue aussi longtemps que possible. Le gaspillage est minimisé et les ressources sont conservées dans la boucle de l'économie lorsqu'un produit atteint sa fin de vie utile, pour être réutilisé et pour créer une valeur nouvelle.

L'un des principaux objectifs de la Stratégie pour un Ontario sans déchets est la création de conditions permettant de soutenir des marchés durables. Au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie, le ministère étudiera des façons de promouvoir, encourager ou développer des marchés dynamiques pour les matériaux récupérés, par exemple, grâce à des normes environnementales, à la promotion de pratiques d'approvisionnement écologiques et à la mise en œuvre d'interdictions d'éliminer. Ces outils et d'autres peuvent contribuer au développement d'un marché pour les matériaux récupérés et seront pris en compte à toutes les étapes de la mise en œuvre de la stratégie, notamment lors de l'élaboration de règlement sur le régime de responsabilité intégrale du producteur, l'élaboration du Cadre stratégique pour la gestion des déchets alimentaires et organiques, la transition des programmes de réacheminement des déchets actuels et l'examen de la réglementation sur les 3R.

Recommandation no 8 : Le CEO recommande que le MEACC collabore avec les ministères pertinents afin de cerner des occasions d'intégrer les objectifs de l'économie circulaire dans les politiques et les pratiques de l'ensemble du gouvernement.

Le ministère convient qu'une économie circulaire ne peut prendre naissance dans un vacuum. Le ministère est déterminé à collaborer avec ses partenaires, tant à l'intérieur du gouvernement qu'à l'extérieur, de sorte que la vision qu'a le gouvernement d'une économie circulaire se traduise au-delà des mesures énumérées dans la Stratégie pour un Ontario sans déchets. Par exemple, en ce qui a trait à l'élaboration d'un Cadre stratégique pour la gestion des déchets alimentaires et organiques, le ministère collabore avec 11 ministères partenaires, dont les ministères suivants : Santé et Soins à long terme, Éducation, Affaires municipales, Agriculture, Alimentation et Affaires rurales, Secrétariat du Conseil du Trésor, Richesses naturelles et Forêts, et d'autres afin de s'assurer que les angles intergouvernementaux sont pris en compte. *L'Ontario Circular Economy Innovation Lab*, avec le soutien du ministère de concert avec The Natural Step, est un premier exemple de la volonté du ministère de former des partenariats avec des organismes novateurs afin de promouvoir les idées et la vision d'une économie circulaire.

Le ministère poursuivra son travail de concert avec les ministères partenaires et les principaux intervenants afin d'intégrer les priorités et les objectifs dans notre vision d'une économie circulaire, au fur et à mesure de la mise en œuvre de la nouvelle législation et de la stratégie.